

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 Octobre 2016

L'an 2016 et le 10 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUPUY Jean-Pierre Maire

Présents : M. DUPUY Jean-Pierre, Maire, , Mmes : CHANNAUX Rose-Marie, CREVISY Anne-Françoise, SMANIOTTO Annie, MM : BAUDHOIN Olivier, BRUNOT Hervé, DUPUY Jean-François, HABEMONT Claude, MARIET Sylvain SCHERTENLEIB David,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 06/10/2016

Date d'affichage : 12/10/2016

A été nommée secrétaire : M. BAUDHOIN Olivier

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2016-30 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES ZI 010, ZI 231, ZI 232, ZI 235 ET ZI 237
- 2016-31 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES ZI 239 ET ZI 241

Réf : 2016-30 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES ZI 010, ZI 231, ZI 232, ZI 235 ET ZI 237

Le Maire expose la demande envoyée par Maître Nathalie KOCH, notaire à BOURBONNE-LES-BAINS (52) concernant les parcelles cadastrées ZI 010, ZI231, ZI 232 et ZI 235 et ZI 237 sur le territoire de Saulxures.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire prévaloir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZI 010, ZI231, ZI 232 et ZI 235 et ZI 237 sur le territoire de Saulxures.
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-31 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES ZI 239 ET ZI 241

Le Maire expose la demande envoyée par Maître Nathalie KOCH, notaire à BOURBONNE-LES-BAINS (52) concernant les parcelles cadastrées ZI 239 et ZI 241 sur le territoire de Saulxures.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire prévaloir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZI 239 et ZI 241 sur le territoire de Saulxures.
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 12/10/2016
Le Maire
Jean-Pierre DUPUY